

PLAN DE RELANCE DU GOUVERNEMENT WALLON DANS LE CADRE DE LA CRISE
ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

MESURES CONCERNANT LE GROUPE SOWALFIN

CIRCULAIRE DU 29/01/2009 DE LA SOWALFIN

CONTENU

1. Introduction
2. Philosophie du dispositif
3. SOWALFIN
 - 3.1. Garantie
 - 3.2. Cofinancement
 - 3.3. Médiation de crédits
4. SOFINEX
5. INVESTS
 - 5.1. Prêts à moyen et long terme
 - 5.2. Prêts à court terme
6. SOWALFIN/SRIW

1. INTRODUCTION

En vue d'apporter aux PME un soutien financier complémentaire dans le contexte de la crise financière et économique actuelle, le Gouvernement Wallon a décidé au cours du dernier trimestre 2008 différentes mesures. Plusieurs parmi celles-ci sont portées par les sociétés du Groupe SOWALFIN ou sont à mettre en place avec un autre opérateur financier public.

Cette circulaire vise à donner un aperçu clair et complet de ce dispositif « anti-crise ». Pour en faciliter la lecture, un tableau de synthèse est joint en annexe, reprenant de manière succincte notamment la nature de ces mesures, leur entrée en vigueur, leur durée et les moyens financiers prévus.

Parallèlement à la mise en place d'une politique anti-crise, le projet de Décret modifiant le Décret SOWALFIN du 11 juillet 2002 a été approuvé par le Parlement Wallon le 20 novembre 2008 et publié dans le Moniteur Belge du 18 décembre 2008. Les principales dispositions nouvelles concernant l'offre de produits financiers de la SOWALFIN sont également reprises dans cette circulaire.

2. PHILOSOPHIE DU DISPOSITIF

Les différentes mesures décidées s'inscrivent globalement dans la philosophie qui sous-tend les relations entre la SOWALFIN et les banques : un partenariat responsable et équilibré, impliquant un partage des risques. Elles visent à réduire le risque d'un rationnement des lignes bancaires de crédit aux PME alors que celles-ci sont confrontées à des besoins accrus de financement de leur fonds de roulement en raison notamment de l'allongement des délais de paiement exigés ou imposés par leurs clients. Elles ne visent donc pas à se substituer aux crédits accordés par les banques mais bien à compléter et renforcer ceux-ci, de manière à ce que les PME puissent obtenir les concours financiers indispensables à leur activité dans un contexte particulièrement difficile. Ces PME ne doivent en principe pas être en difficulté - selon les critères utilisés par la SOWALFIN - avant l'émergence de la crise financière et économique.

3. SOWALFIN

3.1. Garantie

3.1.1. Augmentation du plafond global d'engagements

En vue de permettre à la SOWALFIN d'accepter de nouveaux engagements importants en garantie - directement ou indirectement via Sofinex ou les Investis - l'encours maximum a été porté de 450 à 500 Mio € par le Gouvernement Wallon lors de sa séance du 5 octobre 2008.

Bien que le niveau précédent du plafond ne soit pas atteint, cette mesure vise à renforcer les capacités de garantie de la SOWALFIN.

3.1.2. Couverture de lignes de crédit à court terme existantes

Jusqu'à présent, la SOWALFIN garantit les nouvelles lignes court terme et les majorations de lignes existantes.

De nombreuses PME sont actuellement confrontées à des besoins temporaires de trésorerie et/ou à des besoins en fonds de roulement résultant de la crise de liquidité au niveau bancaire et l'allongement des délais de paiement.

Dans ce contexte, la SOWALFIN est à présent habilitée à garantir les lignes de crédit bancaire existantes, lors de leur renouvellement, en vue de permettre aux PME de conserver le niveau souhaité de concours financiers à court terme auprès des banques et ce, selon les modalités suivantes :

- ❖ couverture plafonnée à 50% contre 75% pour les nouveaux crédits et les majorations de crédits existantes;
- ❖ plafond de couverture à 500.000 € en valeur absolue par bénéficiaire (groupe d'entreprises);
- ❖ enveloppe plafonnée à 25 Mio € de garanties (en ce compris la réassurance des engagements de même nature pris par la SOCAMUT pour les TPE sollicitant une garantie d'un montant inférieur à 150.000 €).

Cette mesure est également destinée à consolider à moyen terme des concours bancaires à court terme, et d'accroître par conséquent le fonds de roulement des PME tout en allégeant le risque pour les banques.

Elle est prévue pour une durée initiale de 3 ans, éventuellement renouvelable après évaluation de l'impact du dispositif.

3.2. Cofinancement

Le Décret du 20 novembre 2008 modifiant le Décret SOWALFIN du 11 juillet 2002 élargit le champ d'application de l'activité « Cofinancement » notamment dans la perspective de la reprise par la SOWALFIN de l'activité « octroi de crédits » du Fonds de Participation, au cas où la régionalisation des activités de ce dernier résulterait des négociations institutionnelles au niveau fédéral.

Cet élargissement concerne principalement des secteurs dans lesquels la SOWALFIN n'intervient pas actuellement sous la forme d'un prêt subordonné : les indépendants, les professions libérales, les services aux particuliers, le commerce de détail et le secteur Horeca.

L'ouverture vers ces secteurs se fera de manière prudente et sélective selon les modalités actuelles - dont notamment un prêt subordonné d'un montant minimum de 25.000 € - aussi longtemps que le Fonds de Participation sera habilité à poursuivre l'octroi de prêts aux entreprises appartenant à ces secteurs.

A cet effet, la SOWALFIN recevra dans le courant du 1^{er} trimestre 2009 des moyens financiers supplémentaires.

3.3. Médiation et facilitation par la SOWALFIN de l'accès au crédit pour les PME en Région wallonne

La SOWALFIN est confortée dans son rôle de facilitateur de crédits, de manière à intervenir davantage en amont d'un dossier en réunissant les partenaires concernés - PME, banques sollicitées, le cas échéant un Invest et/ou une structure d'accompagnement - lorsque la PME ne

parvient pas à obtenir le maintien de ses lignes de crédit auprès d'une banque ou à en obtenir de nouvelles.

Cette mission de facilitation a démarré de manière pragmatique le 1^{er} janvier 2009. Elle devrait être prochainement formalisée et faire l'objet d'une communication appropriée vers les principaux partenaires de la SOWALFIN dans le cadre de cette mission : le secteur bancaire, les structures d'accompagnement des PME dont l'ASE (Agence de Stimulation Economique) et les fédérations professionnelles UWE et UCM.

4. SOFINEX

Dans le cadre du financement d'opérations commerciales à l'exportation, la SOFINEX - dans laquelle la SOWALFIN est actionnaire à hauteur de 40 % - peut octroyer sa garantie sur des crédits bancaires à accorder aux PME dans le cadre du développement de leurs activités à l'exportation, mais également dans le cadre de la réalisation d'investissements à l'étranger.

4.1. Augmentation de l'enveloppe Garanties PME

En vue de renforcer le soutien de SOFINEX aux PME wallonne exportatrices, le Gouvernement Wallon a décidé de porter le montant maximum d'encours de garanties PME de 20 Mio € à 50 Mio €, par imputation sur le plafond global autorisé de 500 Mio € pour la SOWALFIN.

4.2. Augmentation de la quotité maximale garantie de crédits bancaires

Dans le courant du mois de février, le Comité de Crédit de Sofinex sera autorisé à porter de 50 à 75 % la quotité maximale d'intervention en couverture de crédits bancaires liés à l'exportation.

5. INVESTS

5.1. Financement à moyen terme

Dans le cadre de leurs interventions classiques, les Invests peuvent normalement rencontrer les besoins financiers des entreprises à concurrence d'une proportion plafonnée à 50 %, de manière à optimiser l'effet de levier que produit l'apport de capitaux à risque et à susciter une implication de partenaires privés - notamment bancaires.

A présent, les Invests sont autorisés, pour une période temporaire de 3 ans, à prêter jusqu'à 75 % des besoins de financement de projets d'investissement.

En outre, cette prise de risque supplémentaire - pour la partie entre 50 % et 75 % - bénéficie d'une couverture automatique de la SOWALFIN au travers d'une garantie à hauteur de 50 %.

5.2. Financement à court terme

Les Invests ont depuis longtemps la faculté d'octroyer des concours financiers à court terme.

Ils sont dorénavant autorisés à accroître, pendant une période de 3 ans, leur offre via des avances à terme fixe, selon les modalités suivantes :

- ❖ montant de 1.000.000 € maximum ;
- ❖ quotité de 100 % des besoins ;

- ❖ taux similaires aux taux bancaires.

En outre, ces financements peuvent bénéficier d'une garantie par la SOWALFIN à concurrence de 50 %.

Ces financements à court terme seront accordés prioritairement à des entreprises déjà partenaires des Investis mais rencontrant certaines difficultés auprès de leurs banques et/ou un allongement des délais de paiement imposé par leurs clients, dans le but de maintenir le volume existant de leurs lignes de crédits voire augmenter celui-ci.

6. SRIW/SOWALFIN - CRÉATION D'UNE CAISSE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE

Le secteur du capital à risque privé est également perturbé par la crise financière et économique. On observe actuellement un ralentissement des nouvelles décisions d'investissements combiné à un retrait significatif des liquidités non encore investies dans certains fonds de *private equity* et de *venture capital*.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de lancer un fonds d'investissement stratégique qui sera financé par un appel à l'épargne publique.

Logée au sein d'une filiale spécialisée de la SRIW et de la SOWALFIN, la Caisse d'investissement de Wallonie investira dans des entreprises selon un schéma de cofinancement aux côtés d'interventions du groupe SRIW et du groupe SOWALFIN. Elle pourra également cofinancer au côté du groupe SRIW et SOWALFIN des interventions dans des fonds privés permettant de renforcer le capital à risque privé de Wallonie. Les entreprises actives dans le développement durable constituent un axe privilégié

Ce projet est actuellement en préparation et devrait être finalisé en principe à la fin du 1^{er} semestre 2009.

DISPOSITIF ANTI-CRISE DE LA RÉGION WALLONNE
SYNTHESE DES MESURES CONCERNANT LE GROUPE SOWALFIN (29/01/2009)

Société	Mesure	Entrée en vigueur	Durée de la mesure	Nouveaux moyens financiers octroyés	Commentaire
SOWALFIN - Garantie	- Plafond global de garanties porté de 450 à 500 Mio €	01/01/2009	Indéterminée	Nouvelle tranche de 50 Mio de garanties	
	- Couverture de lignes de crédit CT existantes, lors de leur renouvellement, avec quotité maximum de 50 %	01/01/2009	3 ans	Enveloppe spécifique de garanties de 25 Mio € imputée sur le plafond global de 500 Mio €	Maximum 500.000 € par entreprise bénéficiaire
- Cofinancement	- Élargissement des secteurs éligibles au commerce de détail, aux services aux particuliers, aux professions libérales, aux indépendants et au secteur Horeca	Février 2009	Indéterminée	Augmentation du capital de la SOWALFIN de 7 Mio € et nouvel apport attendu de 25 Mio € par la Région Wallonne	En vertu du décret du 20/11/2008 modifiant le décret SOWALFIN du 11/07/2002
- Médiation crédit	- Maintenir ou favoriser l'accès au crédit bancaire pour les PME	1/1/2009	Indéterminée	-	Formalisation et communication officielle en février 2009
SOFINEX - Garantie	- Encours maximum de garanties porté de 20 à 50 Mio €	Février 2009	Indéterminée	Engagements à imputer sur le plafond global de 500 Mio €	
	- Quotité garantie portée de 50 % à 75 % maximum	Février 2009	Indéterminée		
INVESTS - Prêt à MLT	- Quotité d'intervention portée de 50 % à 75 % maximum dans le financement du projet d'investissement	1/2/2009	3 ans	-	Dans le cadre de l'enveloppe existante de droits de tirage.
	- Garantie automatique de la SOWALFIN de 50 % sur la tranche 50 à 75 %	1/2/2009	3 ans	Engagements à imputer sur le plafond global de 500 Mio €	
- Prêt à CT	- Financement des besoins en Fonds de roulement jusqu'à 100 %	1/2/2009	3 ans		Dans le cadre de l'enveloppe existante de droits de tirage.
	- Garantie possible de la SOWALFIN avec quotité maximum de 50 %	1/2/2009	3 ans	Enveloppe spécifique de garanties de 25 Mio €, imputée sur le plafond global	
SOWALFIN/SRIW - Caisse d'investissement de Wallonie	- Cofinancement aux côtés de la SRIW et de la SOWALFIN dans des entreprises et des fonds privés sous forme de capital à risque	1 ^{er} semestre 2009	Indéterminée	Apport de 150 Mio € de la Région Wallonne	Filiale spécialisée à créer de la SRIW et de la SOWALFIN Apport de minimum 50 % du secteur privé dans les projets